

FICHE N°4

MANIFESTATION EN ESPACE NATUREL FORESTIER

Informations :

Pour les courses à pieds, d'orientation, de VTT,... les organisateurs de manifestations publiques dans un massif forestier doivent faire une déclaration auprès :

- ⇒ de Mme le Maire
- ⇒ de la préfecture selon le type de course - <https://www.manifestationsportive.fr>
- ⇒ du service d'incendie et de secours du territoire compétent (au moins 2 mois avant la date prévue)
- ⇒ de l'Office National des Forêts / Natura 2000

L'organisateur doit également consulter l'Association Communale des Chasseurs Lançonnais afin de connaître les activités prévues lors des dates concernées et les lieux de reproduction de la faune pour éviter de les perturber.

La Police Rurale et le Service Vie Associative devront être informés des démarches entreprises.

Hors déclaration, la manifestation est interdite.

L'usage de feu pour une manifestation dans les espaces exposés est strictement interdit.

Le Préfet peut réglementer ou interdire le déroulement d'une manifestation, au vu du niveau de risque de feu de forêt.

Niveau de risque de feu de forêt Du 1er juin au 30 septembre	Accès, circulation, présence des personnes dans les massifs forestiers
vert	Accès autorisé
jaune	Accès autorisé
orange	Accès autorisé
rouge	interdit